



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement secondaire et enseignement supérieur

Question écrite n° 15807

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dispositif bourses « métiers de l'enseignement ». En effet, le précédent gouvernement avait mis en place un dispositif bourses « métiers de l'enseignement ». Ce dispositif permettait aux étudiants boursiers de boucler leur budget d'étudiant, leur permettant ainsi de poursuivre leur formation dans les meilleures conditions. Or il semblerait que ce dispositif n'ait pas été reconduit pour cette année universitaire. Il lui demande de préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'accompagnement social des étudiants, le dispositif mis en place à l'initiative du ministère de l'éducation nationale visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants est reconduit pour l'année universitaire 2012-2013. Il vient en complément du dispositif des emplois d'avenir professeur prévu par la loi n° 2012 - 1189 du 26 octobre 2012 et des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite accordées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. La circulaire fixant les critères d'éligibilité aux aides spécifiques en faveur des étudiants se destinant au métier d'enseignant, diffusée par anticipation aux recteurs dès le 13 décembre 2012, a été publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale et au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche le 31 janvier 2013. Sont éligibles les étudiants candidats à la session 2013 des concours de recrutement des enseignants et inscrits en deuxième année d'un master. Le dispositif mis en place reste composé de deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et qui peuvent être cumulés par un même bénéficiaire : un complément versé aux étudiants attributaires d'une bourse sur critères sociaux, échelon « 0 », accordée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et une aide sur critères universitaires, contingentée, dont le montant varie entre 700 € et 2500 € en fonction de la situation de l'étudiant. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la campagne intitulée « Ambition Enseigner » lancée le 10 décembre 2012 par le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15807

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 721

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4770